



## Vous utilisez les services d'un(e) interprète langue des signes / français

### Sachez que :

- La profession d'interprète en langue des signes est la même que celle d'interprète en langues orales. L'interprète langue des signes / français n'est pas un(e) interprète pour sourds, il/elle pratique l'interprétation entre deux langues.
- L'interprète langue des signes / français (ci-après *l'interprète*) respecte, entre autres, les trois règles déontologiques suivantes :

1. **Fidélité au message** : ne rien ajouter ni enlever sciemment au sens de ce qui est dit, à l'intention du locuteur.

*Cette règle déontologique signifie par exemple que ce n'est pas l'interprète qui adapte le vocabulaire du discours aux interlocuteurs. C'est à l'orateur de le faire.*

2. **Neutralité** : ne pas laisser paraître son avis ou son sentiment, ne pas intervenir dans la discussion, même si on le lui demande, même après l'interprétation.

*Cette règle déontologique signifie par exemple que, pendant l'interprétation, il faut éviter de poser des questions directement à l'interprète, sauf s'il s'agit de questions relevant de son travail (de préférence en début ou en fin d'interprétation). Par contre, l'interprète ne faillit en rien à cette règle s'il se préoccupe de problèmes techniques ayant trait au travail d'interprète.*

3. **Secret professionnel** : ne rien révéler au sujet du contenu des interprétations, de la présence des personnes ou du lieu de l'interprétation.

Diverses informations sur le métier d'interprète en langue des signes ainsi que la liste de tous les interprètes diplômés reconnus par l'ARILS se trouvent sur le blog de l'ARILS <http://arils-infos.blogspot.com>

Vous pouvez faire appel soit aux interprètes travaillant pour le service d'interprètes de Procom ([www.procom-deaf.ch](http://www.procom-deaf.ch)), soit aux interprètes indépendantes ([www.interpretes-lsf.ch](http://www.interpretes-lsf.ch)) Vous avez la possibilité de demander à ce qu'un(e) interprète particulier(ère) soit mandaté(e) en mentionnant son nom sur votre demande. Votre souhait sera respecté dans la mesure du possible.

#### **PROCOM Service d'interprètes**

Chemin du Couchant 46, 1007 Lausanne  
Téléphone : 021 625 88 22  
Téléscript : 021 625 88 23  
Fax : 021 625 88 24  
e-mail: [interprete@procom-deaf.ch](mailto:interprete@procom-deaf.ch)  
[www.procom-deaf.ch](http://www.procom-deaf.ch)

#### **Association « InterprètesLSFindépendantes »**

p/a: ruelle des chambres chaudes 1, 1271 Givrins  
Téléphone : 022 362 52 37  
Fax : 022 362 52 66  
e-mail : [interpreteslsf@vtxnet.ch](mailto:interpreteslsf@vtxnet.ch)

adresses individuelles des interprètes sur le site :  
[www.interpretes-lsf.ch](http://www.interpretes-lsf.ch)



## **Pour que l'interprète en langue des signes soit en mesure de fournir un travail de qualité, sachez encore que :**

- **L'interprète a besoin de se préparer avant chaque interprétation.**  
Pour cela, il/elle a besoin de recevoir plusieurs jours auparavant des informations sur le contenu du mandat.  
  
Etant donné la diversité des situations dans lesquelles il/elle intervient, l'interprète prendra contact avec vous afin d'obtenir les informations nécessaires (textes ou notes de conférence, mots-clés, procès-verbaux, brochures d'information, etc.).  
**Est utile tout ce qui peut permettre de comprendre le contexte dans lequel aura lieu l'intervention.** Sont également très utiles les schémas, tableaux et dessins qui seront commentés ainsi que les textes distribués sur place et/ou soumis à discussion. **Tous les documents et informations transmis seront traités confidentiellement par l'interprète.**
- Lors de votre demande, veuillez à **donner vos coordonnées complètes** (adresse, numéros de téléphone, sms, et, le cas échéant, de fax) ainsi que des indications précises quant au lieu du mandat (éventuellement inclure un plan) et à la durée de l'intervention.
- Le **temps d'interprétation**
  - ne dépasse pas 2 heures et demie (pauses comprises) si l'interprète est seul(e). Dans ce cas, il/elle a droit chaque heure à une pause d'une dizaine de minutes.
  - si le temps d'interprétation dépasse 2 heures et demie (pauses comprises) et/ou en fonction du type d'intervention, il est conseillé de demander l'intervention de deux interprètes.
- Il est important que les séances de travail soient dirigées par l'un des participants, car l'interprète ne doit en aucun cas être amené à jouer ce rôle.
- Enregistrement vidéo : l'interprète peut accepter d'être filmé(e), lors de conférences par ex., à condition d'avoir obtenu les textes et toutes informations nécessaires 10 jours à l'avance. Il/Elle doit également pouvoir visionner l'enregistrement avant son utilisation tout en conservant un droit de veto sur celle-ci.
- Si vous avez des questions, n'oubliez pas que les interprètes sont à votre disposition pour vous donner de plus amples informations.